

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.07/01

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI – PERRET Merryl (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE
VIOLAY 1004**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement de location de l'Espace VIOLAY 1004 a été approuvé par délibération du 21 septembre 2021, Réf. 2021.07.03.

Cet Espace est loué régulièrement ou mis à la disposition des différentes associations de la Commune qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement ont été définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Cependant, il est proposé de l'améliorer et de préciser notamment que « Seules les associations ayant leur siège social depuis plus d'un an dans la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour la 1^{ère} location ».

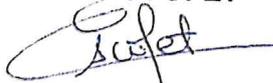
Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le règlement actualisé définissant les modalités et consignes d'utilisation de la salle Violay 1004 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, pris connaissance du document soumis à son examen,

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de l'Espace Violay 1004 modifié qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **ABROGE** le règlement antérieur existant pour cette structure à compter du 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures pour l'application du présent règlement.

A VIOLAY, le 17 janvier 2023,

La Secrétaire de Séance
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-2022090701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26/01/2023.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.